

ETE 2025

XONRUPT LONGEMER – Vosges  
12/16 ans

SEJOUR MULTI-ACTIVITES DECOUVERTE  
« Les Vosges sous Tentes »  
Réf. 057 009 001

VPT « Grand Est »  
AGREMENTS  
UFOVAL : Ministère Jeunesse et Sports  
CGOL/LFEFP : AG.075.95.0063 – CGOL : Utilité publique – décret du 31.05.1930



Camping Domaine de Longemer  
88400 XONRUPT-LONGEMER

## RENDEZ-VOUS SUR PLACE

Les usagers inscrits en RENDEZ-VOUS SUR PLACE sont attendus

- ⇒ Le 1<sup>er</sup> jour vers 17 heures, et seront repris
- ⇒ Le dernier jour vers 13 heures

## TRANSPORT

En car ou en train selon effectifs au départ de LORRAINE : Epinal, Metz, Nancy. ALSACE : Colmar, Mulhouse, Strasbourg. CHAMPAGNE ARDENNE : Châlons-en-Champagne, Charleville, Reims, Saint-Dizier, Vitry le François, Troyes. BOURGOGNE : Dijon, Besançon et PARIS.

## PREMIER ET DERNIER REPAS SERVIS

*Premier repas servi* : dîner du 1<sup>er</sup> jour

*Dernier repas servi* : petit déjeuner ou déjeuner (panier repas) du dernier jour.

## SITE

- Situation géographique

Au pied du Col de la Schlucht et de la Route des Crêtes, au cœur de la Vallée des Lacs (Retournemer, Longemer et Gérardmer), le centre est implanté à 4 km de GERARDMER, et à environ 150 km de METZ et 400 km de PARIS.

- Cadre de vie

Proche du village, le CAMPING est situé dans un cadre montagneux et au bord du lac de Xonrupt Longemer. Le groupe aura ses emplacements réservés lui permettant d'avoir une complète autonomie de fonctionnement.

L'hébergement se fera sous tentes de 2 personnes de type igloo durant toute la durée du séjour. La vie quotidienne mettra en avant les aspects de vie en collectivité dans le cadre particulier qu'est celui du camping.

Les échanges des adolescents avec leur environnement proche seront favorisés afin de donner une dynamique unique au séjour.

## ACTIVITES

Séjour alternant entre un cocktail dynamique et la découverte de la montagne.

Activités nautiques : canoë-kayak ou voile sur Optimist sur la base nautique du lac de Gérardmer. Escalade : initiation puis perfectionnement pour les accros de la grimpe. L'activité se déroule sur rochers ou sur le mur artificiel de la station. Randonnées : randonnées pédestres dans la vallée des Lacs et sur les Hautes Chaumes. Initiation à l'orientation dans la montagne des Vosges. Tir à l'arc : 1 séance. VTT : 3 séances.

Activités complémentaires : Baignade au lac, visites et sorties à la station, animations de soirées, initiation à l'astronomie...

Pour compléter ces découvertes, des activités seront proposées aux participants : baignade au lac de Longemer ou de Gérardmer, piscine, thèque, football, tennis, badminton. Initiation à l'astronomie. Activités manuelles, d'expression, jeux, jeux de société, animations en soirée, atelier danse au sein de la colo.

## ORGANISATION DU SEJOUR

Les animateurs favoriseront pour chaque enfant : la prise de responsabilités, l'autonomie, et la découverte du milieu naturel et des traditions locales de manière ludique. Ils organiseront la vie quotidienne afin de respecter le rythme et les besoins de chaque enfant (sommeil - alimentation – hygiène).

L'équipe d'animation sera ouverte à toute proposition et aidera à faire vivre aux jeunes une expérience de vie collective riche, avec le souci permanent de la sécurité.

Les activités seront autant d'occasions de prise d'initiative. Des possibilités de « quartier libre » seront offertes, mais dans des conditions précises et définies en commun que chacun s'engagera à respecter : cadre géographique, fréquence, durée, mesures de sécurité.

Nous pensons qu'il est indispensable que chacun prenne en charge les différents aspects de la vie collective dans le respect du matériel et des personnes.

**Attention ! Si le comportement de votre enfant était de nature à nuire à sa sécurité ou à celle de ses camarades, à compromettre la qualité des vacances que nous nous efforçons de proposer à chacun d'entre-eux, ou encore, qui ne respecterait ni les règles, ni les biens matériels de l'association, une décision de renvoi pourrait être prise à son encontre, frais de retour à votre charge...**

Ceci dit, nous sommes convaincus que chaque jeune a le désir de réussir ses vacances. En ce qui nous concerne, nous mettrons tout en œuvre pour l'aider à y parvenir...

## FORMALITES OBLIGATOIRES

Test d'aisance aquatique pour l'activité nautique

## POUR AVOIR DES NOUVELLES DE VOTRE ENFANT

Nous mettons en place un blog : [www.ondonnedesnouvelles.com](http://www.ondonnedesnouvelles.com)

1. Etape 1 : Il vous faudra dans un premier temps créer un compte :
  - identifiant ou nom d'utilisateur : votre adresse mail
  - mot de passe : de votre choix
2. Etape 2 :
  - cliquez sur accéder au journal de votre enfant
  - code à renseigner : il vous sera confirmé sur la convocation départ

## PREPARER LE SEJOUR

- **Trousseau : IMPORTANT** : tout le linge doit être marqué au nom de l'enfant (marqueur indélébile ou bande cousue). Merci d'éviter les vêtements de valeur. Le jeune a la responsabilité de son trousseau, et aucun contrôle n'est effectué. Nous insistons particulièrement sur la nécessité de prévoir pour la baignade et la protection du soleil : crème, casquette et après-soleil.
- **Argent de poche** : à discrétion de la famille. Les jeunes ne manquent de rien au centre, il n'est donc pas nécessaire de leur donner d'importantes sommes d'argent. Néanmoins une base maximale de 10 euros par semaine semble correcte. Le montant donné à l'enfant sera contrôlé au moment du départ et l'équipe pourra prendre en charge, avec l'enfant, la gestion de cet argent.

- Santé : la fiche de renseignements médicaux et individuels est obligatoire et doit être complétée avec précision. N'oubliez pas de nous communiquer toutes recommandations utiles. L'assistant sanitaire du séjour veillera au bon état de santé de tous. Pour tous les traitements médicaux en cours, un double de l'ordonnance du médecin est exigé
- pour que le jeune puisse poursuivre son traitement. Fournir impérativement l'attestation de sécurité sociale ou de la CMU.
- Utilisation du téléphone mobile : l'usage abusif du portable peut nuire à l'ambiance générale d'un séjour collectif de vacances. Nous conseillons donc aux jeunes de ne pas en emporter pendant leur séjour.
- Objet de valeur : le centre ne peut être tenu pour responsable de la disparition d'objets personnels non indispensables : vêtements de marque, bijoux, appareils électroniques, téléphones .....

## ASSURANCE

Toute disparition ou détérioration d'objets devra impérativement être signalée au directeur (-trice) dès que vous vous en apercevrez et en tout état de cause, avant la fin du séjour car l'assurance ne pourra plus intervenir après la fin du séjour.

Attention, les pertes, dégradations et vols d'objets (type appareils électroniques, téléphones mobiles, bijoux, espèces...) ne sont pas garantis par l'assurance.

En cas d'accident corporel, l'assurance intervient en complément des remboursements de la Sécurité Sociale et de votre mutuelle.

## INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Avant le départ A NOUS RETOURNER OBLIGATOIREMENT (FOL-PEP MOSELLE – 1 Rue du Pré Chaudron – 57070 METZ)

- Une copie de la fiche de renseignements médicaux et individuels complétée et signée (attention cette fiche confidentielle revêt un caractère très important en cas de problème médical ou d'accident. Nous vous conseillons de la remplir avec attention)
- La photocopie de votre carte d'assuré ou l'attestation de votre CPAM (à glisser dans la fiche sanitaire de liaison)
- Copie de l'attestation d'aptitude préalable à la pratique d'activités nautiques (cf document joint)

A remettre au départ

- L'original de la fiche de renseignements médicaux et individuels complétée et signée (attention cette fiche confidentielle revêt un caractère très important en cas de problème médical ou d'accident. Nous vous conseillons de la remplir avec attention) avec la copie des vaccins
- La photocopie de votre carte d'assuré ou l'attestation de votre CPAM (à glisser dans la fiche sanitaire de liaison)
- Attestation d'aptitude préalable à la pratique d'activités nautiques (cf document joint)
- Toute correspondance utile au directeur

A mettre dans la valise

- La fiche de trousseau

L'ABSENCE DE L'UN DE CES DOCUMENTS NOUS VERRA DANS L'OBLIGATION DE REFUSER LE DEPART DU JEUNE



# Attestation d'aptitude

(Arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R.227-13 du code de l'action sociale et des familles)

**À REMETTRE : voir fiche descriptive du séjour**



Dans le cadre d'accueils collectifs de mineurs en centre de vacances ou centre de loisirs, La pratique des activités listées ci-dessous, est subordonnée à la production d'une attestation d'aptitude.

### Activités concernées :

- > Le canoë > le kayak et activités associées > la descente de canyon > le ski nautique > la nage en eau vive
- > le radeau et activités de navigation associées > le surf > la voile

### LE TEST EST À EFFECTUER EN PISCINE

Seules les personnes possédant les qualifications suivantes sont habilitées à remplir cette attestation : **une personne titulaire du titre de maître nageur sauveteur ou du brevet national de sécurité aquatique (BNSSA), soit une personne titulaire du brevet d'État d'éducateur sportif (BEES)** dans l'activité nautique ou aquatique considérée, soit les autorités de l'éducation nationale dans le cadre scolaire.

Je soussigné(e) .....

Titulaire du diplôme .....

N° .....

Certifie que, (NOM ET PRÉNOM DU MINEUR) : .....

Né(e) le : ..... / ..... / .....

**A satisfait aux tests préalables à la pratique des activités aquatiques et nautiques en Accueils Collectifs de Mineurs, tels qu'ils sont définis dans l'article 3 de l'arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R.227-13 du code de l'action sociale et des familles :**

- Effectuer un saut dans l'eau
- Réaliser une flottaison sur le dos pendant 5 secondes
- Réaliser une sustentation verticale pendant 5 secondes
- Nager sur le ventre pendant 20 mètres
- Franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant

Épreuves effectuées  avec brassières  sans brassière de sécurité

### EN RÉFÉRENCE AU CODE DU SPORT :

Pour la pratique des activités de canoë kayak, nage en eau vive (cf. articles A322-42 à A322-63 du code du sport), de la voile (cf. articles A322-64 à 322-70 du code précité), organisées dans le cadre d'un établissement d'activités physique ou sportives, ou encadrées par un prestataire de service

- S'immerger et nager au moins 25 mètres 
  - pour la pratique du canoë kayak et de la nage en eau vive
  - pour la pratique de la voile **par les moins de 16 ans**
- Plonger et nager au moins 50 mètres 
  - pour la pratique de la voile **à partir de 16 ans**

**Personne ayant fait passer le test (éducateur sportif de la discipline concernée, maître nageur sauveteur...) :**

Nom et prénom : ..... Qualification : .....

Établissement d'appartenance : .....

N° de la carte professionnel d'éducateur sportif : .....

Fait le : ..... à .....

Signature :

Cachet :